AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C0067
FR0011471291-FS0017

6 janvier 2017

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

YMAGIS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 6 janvier 2017, la société par actions simplifiée Keren Finance[1] (178 boulevard Haussmann, 75008 Paris), agissant pour le compte du fonds Keren Essentiels dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 5 janvier 2017, le seuil de 5% du capital de la société YMAGIS et détenir, pour le compte dudit fonds, 400 000 actions YMAGIS représentant autant de droits de vote, soit 5,06% du capital et 4,10% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions YMAGIS sur le marché.

[1] Contrôlée par M. Raphael Elmaleh.
[2] Sur la base d'un capital composé de 7 905 506 actions représentant 9 744 801 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.